

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, Place du 8 mai, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 21

Date de convocation : 20 avril 2022

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

**Absents excusés**

RAMBAUD Fabrice a donné pouvoir à BRUNET Sylvie,

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à CHAMPIGNE Philippe,

DEMILLAC Madenn a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

PICARD Christian a donné pouvoir à GADEAU Chantal,

CROMER Marie-Thérèse, JAGOUX Sylvie, TALON Mélina, BARRET Jean-Michel

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DENIS Pascal se propose pour assurer cette fonction.

**II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

**1) Effacement de créances**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 24 voix - CONTRE : 0 - Abstention : 1 voix (M. RIVAULT Alain)

- Autorise Madame le Maire à passer en effacement de créances suite à des dossiers de surendettement, un montant total de 812,66 €
- A inscrire les dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, à l'article 6542.

**2) Eglise de Verrines – Demande de subventions pour diagnostic**

L'église de Verrines souffre d'infiltrations importantes provenant aussi bien des eaux de ruissellement gravitaire, de remontées capillaires que de la présence avérée d'un chemin d'eau sous le sanctuaire. Par ailleurs, ce monument tire son intérêt archéologique du cimetière, très ancien qui pourrait être mis en valeur pour prolonger la visite de l'église.

Un diagnostic va être réalisé pour déterminer la justesse et la fiabilité des travaux de restauration de l'ensemble. Celui-ci, évalué à 19 366 € HT, peut être subventionné par le ministère de la culture et de la communication (50%) et par le département (25%).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ce diagnostic par le cabinet NIGUES d'un montant de 19 366 € HT (soit 23 239,20 € TTC),
- sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) soit 9 683,00 €,
- sollicite l'aide financière du Département soit 4 841,50 €,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat.....	9 683,00 €
Département.....	4 841,50 €
Autofinancement.....	4 841,50 €
Montant du diagnostic subventionnable.....	19 366,00 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 23 239,20 € TTC sur le budget 2022 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- précise que la commune est à la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
- indique que la commune récupère le FCTVA sur cette étude,
- autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 3) Animation à la médiathèque : demande subvention

Dans le cadre du festival Vibrations de promotion de la musique vivante en bibliothèque, initié par la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres, la médiathèque de Celles-sur-Belle co-accueille avec celle de la Mothe-Saint-Héray une mini-résidence. Celle-ci réunit un musicien (Cyril Maguy, musicien blues du nord du Département) et un auteur (Sébastien Gendron, auteur de polars caustiques) qui donnent une représentation sous forme d'une lecture concert.

Le coût de cette lecture-concert organisée le 9 avril à Celles-sur-Belle, s'élève à 1 179,11 € HT (y compris l'hébergement et les frais divers). Le département (MDDS) subventionne cette animation à hauteur de 50% des frais artistiques d'un montant de 938,56 € HT soit une aide de 469,28 €.

Au vu ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 50 % des frais artistiques soit 469,28 €,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Département.....	469,28 €
Autofinancement (y compris frais divers).....	709,83 €
Coût total de la prestation HT.....	1 179,11 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2022 de la commune,
- autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 4) Fête de la musique : demande subvention

La commune organise une animation pour la fête de la musique le 21 juin 2022.

Différents groupes y participeront et notamment la Compagnie Idéosphère de Saint-Pardoux-Soutiers (79) dont le coût de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Le département subventionne à hauteur de 60 % les animations musicales réalisées par des groupes répertoriés par ses services.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation d'un concert le 21 juin par la compagnie Idéosphère dont les honoraires s'élèvent à 800 € TTC,
- approuve le budget de l'opération :

Département.....	480 €
Autofinancement.....	320 €
Coût de la prestation.....	800 €

- s'engage à réunir le financement nécessaire soit 800 € sur le budget 2022 de la commune,
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 5) Terrain de football synthétique : demande subvention

La commune a pour projet de rénover le terrain de football situé à la Boissière à Celles-sur-Belle par l'installation d'un gazon synthétique et la réfection de l'éclairage. Sport Initiatives, maître d'œuvre, a réalisé un avant-projet détaillé (APD) estimant les travaux hors éclairage à 711 000 € HT et avec l'éclairage à 791 000 € HT.

Par délibération du 20 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet sous réserve du montant octroyé par les diverses aides financières demandées.

L'Agence Nationale du Sport peut également aider les communes pour ce type d'aménagement.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés  
POUR : 24 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 voix (BEDON C.)

- confirme l'approbation de ce programme d'aménagement de rénovation du terrain de football d'honneur d'un montant de 791 000 € HT ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 au taux de 40 % avec un plafond à hauteur de 300 000€,
- sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 158 000 € (20%),
- sollicite l'aide financière du SIEDS pour la partie éclairage ;
- sollicite le FAFA à hauteur de 50 000 € ;
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat DETR (40%).....	300 000,00 €
Agence Nationale du Sport (20%).....	158 000,00 €
SIEDS.....	?
FAFA.....	50 000,00 €
Autofinancement.....	283 000,00 €
Montant des travaux subventionnables.....	791 000,00 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 949 200 € TTC sur les budgets 2022 et 2023 de la commune et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 6) Acquisition d'un terrain

La commune étudie actuellement l'éventualité d'élargir le chemin du Four à Chaux en vue d'accéder directement à la zone d'activités nord depuis la départementale D 108.

Elle a contacté les trois propriétaires riverains pour leur proposer d'acquérir une bande de terrain d'environ 10 mètres parallèlement à ce chemin.

Les consorts SAUQUET, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 196, d'une superficie totale de 1 716m<sup>2</sup>, ont fait part de leur accord pour céder la totalité de leur parcelle à 0,35€ le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 600,60 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AC 196 au prix de 600,60 €, appartenant à Thierry et Laurent SAUQUET,
- Charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle et toutes pièces relatives à cette transaction.

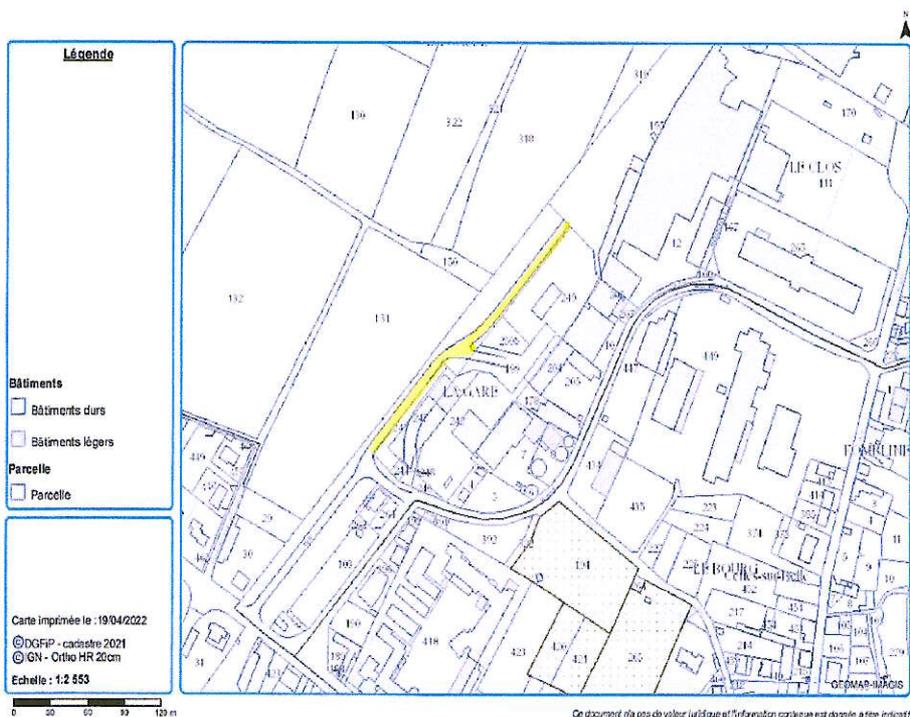
#### 7) Dénomination « impasse de la Gare »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination de cette impasse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la dénomination « impasse de la Gare » pour l'impasse partant de la rue Daniel Archambault matérialisée en jaune sur le plan,
- de classer cette impasse de 226 mètres dans la voirie communale et de modifier le tableau de classement de la voirie communale,
- De charger Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.



### 8) Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, en pièce jointe de la présente note, qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 € pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- D'autoriser la dépense ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Le Maire,  
Sylvie BRUNET



Affiché le 29 avril 2022